

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Le Jeudi 25 novembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

### Etaient Présents :

Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, HANNOFF, LEPROUST, MOREL, NIKOU  
Mmes CASSAR, DUCHEINE, FELON H, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

### Absents représentés :

|                          |                 |                           |
|--------------------------|-----------------|---------------------------|
| Mme Malika AZZIZI        | donne pouvoir à | Mme Marie-Christine GARDO |
| M. Bruno BERGHEAUD       | donne pouvoir à | Mme Marie-Cécile GIBERT   |
| M. Bruno DUTRUGE         | donne pouvoir à | M. Philippe MOREL         |
| Mme Nathalie FELON       | donne pouvoir à | Mme Hildegard FELON       |
| Mme Brigitte HUET        | donne pouvoir à | Mme Marie-France LEFEVRE  |
| M. Jean-Pierre LE GALLOU | donne pouvoir à | M. Daniel DOMETZ          |

### Absents :

M. Sébastien DAUDIER  
M. Patrice DAVERDIN  
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEPROUST

La séance commence à 19 heures 30

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Philippe LEPROUST se propose

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2021**

**Monsieur le Maire** : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2021. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

### **1) ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE LA CARPF**

En application de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un établissement public de coopération intercommunale

La commune de Saint-Mard souhaite confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CARPF, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités des parties ;

- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est donc nécessaire de délibérer sur cette adhésion et approuver la convention

Mmes CASSAR et FELON se questionnent sur le fonctionnement et demandent qui va être le référent.

Mrs DOMETZ et HANNOFF rappelle que la réunion prévue avec la CARPF le 8 décembre vise à expliquer le fonctionnement.

Mme CASSAR trouve donc que le travail est fait à l'envers, puisque la logique aurait été que la réunion ait lieu avant le vote pour autoriser le Maire à signer la convention.

Mme GIBERT demande également qui sera le référent.

M. HANNOFF indique que Le Maire sera le référent puisqu'il faut des connaissances en urbanisme

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48,

Considérant l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE - le projet de convention entre la commune de Saint-Mard et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, tel que joint en annexe (2 abstentions)

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer ladite convention (2 abstentions)

## **2) VENTE DE TERRAIN**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société « La Maison Kangourous » souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune de Saint-Mard, sur les parcelles cadastrées B735 et B733 avant division, situé 26 rue du Moutiers, pour une contenance de 841 m<sup>2</sup>. Le prix qui lui est proposé est de 120.000 €.

Aussi, il convient de constater la désaffectation du bien vendu et de prononcer le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la parcelle B735, au profit de la société « La Maison KANGOUROU ».

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à vendre la parcelle B735 à la société « La Maison KANGOUROU » au prix de 120.000 € TTC (Cent vingt mille euro)

PRECISE – que l'usage du terrain ne pourra se faire que pour la construction d'une crèche, mention notée dans l'acte notarié

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié.

PRECISE – que les frais notariés et d’enregistrement seront à la charge de la société « La Maison KANGOUROU ».

PRECISE – que l’acte sera enregistré par l’étude ROCHELOIS-BESINS & Associés Notaires, Emilie DASSONVILLE 22 rue Bayen 75017 PARIS

CONSTATE – la désaffectation de la parcelle B435

PRONONCE – le déclassement du domaine public vers le domaine privé de ce terrain

### **3) REMBOURSEMENT DES FRAIS D’ELECTRICITE ET EAU AU GYMNASSE ARMAND LANOUX**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

A cet effet, le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l’année 2019, le montant à rembourser s’élève à 27.739,55 € dont le détail est le suivant :

- Electricité : 26.420,04 €
- Eau : 1.319,51 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement

### **4) ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE JUSTICE DE PROXIMITE**

Une réunion de présentation du dispositif proposé par le tribunal judiciaire de Meaux s’est tenue au siège de la CARPF le 23 septembre 2021, permettant notamment aux Maires de Seine et Marne de saisir directement les services du Procureur de la République de Meaux.

Il est donc proposé d’adopter la convention qui prévoit notamment que chaque Maire puisse procéder à des signalements, suivre des dossiers et échanger des informations concernant sa commune avec les services du Procureur de la République.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE - le projet de convention entre le parquet du tribunal judiciaire de Meaux et la commune de Saint-Mard (2 abstentions)

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer ladite convention (2 abstentions)

### **5) DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire expose au conseil qu’il est nécessaire d’effectuer des décisions modificatives afin de réajuster certains comptes, à savoir :

Article 615231 : -40.000  
Article 615221 : -10.000

Article 6042 : +30.000  
Article 60612 : +20.000

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à effectuer les Décisions Modificatives

## 6) DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale, concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE – le projet de travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie

SOLLICITE - l'aide financière de l'état au titre de la DTER

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable

## 7) MISE A JOUR DU PLAFOND DU CIA POUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Un complément indemnitaire annuel peut être versé chaque année en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir

Une délibération a été prise en Conseil Municipal le 19 mars 2018. Le plafond a été modifié pour les agents au grade de technicien territorial, comme suit :

| TECHNICIENS TERRITORIAUX |  | C.I.A. |
|--------------------------|--|--------|
| Groupes de fonctions     | Emplois<br>(à titre indicatif)   |        |
| Groupe 1                 | <i>Direction d'un service,<br/>direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,<br/>...</i>     | 2380 € |
| Groupe 2                 | <i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>   | 2185 € |
| Groupe 3                 | <i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i> | 1995 € |

Il est donc nécessaire de délibérer pour mettre à jour ces plafonds

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ADOPTE – la mise à jour des plafonds pour le grade de technicien territorial au 1<sup>er</sup> décembre 2021  
(1 abstention)

#### **8) AVENANT AU MARCHÉ ARMOR CUISINE**

La Commune de Saint-Mard a signé un marché avec la société ARMOR CUISINE, prestataire pour la fourniture des repas. Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la société ARMOR CUSIINE nous a adressé un avenant au marché permettant de passer les repas servis de 5 à 4 composants à compter du 01/12/21.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à signer l’avenant auprès de la société ARMOR CUISINE

#### **9) DESAFFECTATION PARCELLE B2804**

La Commune de Saint-Mard a pris une délibération le 16 septembre 2021, autorisant Le Maire à signer une convention avec la SCI Saint-Mard Santé pour préciser les contreparties pesant sur le cessionnaire à une cession immobilière à l’euro symbolique de la parcelle B2804.

Aussi, il convient de constater la désaffectation du bien vendu et de prononcer le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la parcelle B2804, au profit de la SCI Saint-Mard Santé.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

CONSTATE – la désaffectation de la parcelle B2804

PRONONCE – le déclassement du domaine public vers le domaine privé de ce terrain

#### **Pas de Questions diverses**

#### **Infos diverses :**

- Goûter des anciens le 18 décembre 2021 : Maintenu mais sans le goûter, uniquement le spectacle
- Repas du 15 décembre avec les entreprises : Annulé
- Spectacles enfants du 11 décembre 2021 : 1 seul accompagnateur + pass sanitaire
- Vœux : à revoir selon l’évolution de la situation sanitaire

Séance levée à 20 h 45